



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^e PROJET

RÈGLEMENT 796-22

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 octobre 2022, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la rue du Soleil ne sera pas prolongée à même la zone RU-7;

Attendu la possibilité de créer un dernier terrain;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 796-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :


1° d'agrandir la zone résidentielle RR-6 à même une partie de la zone RU-7.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie du lot 6 290 791 du cadastre du Québec de la zone RU-7 pour l'inclure à l'intérieur de la zone RR-6 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents



Chantal Plamondon, OMA
Greffière



Claude Duplain
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 796-22

